DÉCISION DU CONSEIL

du 25 août 1975

modifiant la décision 73/127/CEE arrêtant un programme de recherches pour la Communauté économique européenne dans le domaine de la télédétection des ressources terrestres

(75/513/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 41 et 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée (1),

considérant la décision 73/127/CEE du Conseil, du 14 mai 1973, arrêtant un programme de recherches pour la Communauté économique européenne dans le domaine de la télédétection des ressources terrestres (2), arrêtée conformément à l'article 235 du traité ;

considérant que l'article 4 de la décision précitée prévoit la révision dudit programme ;

considérant qu'il convient dès lors de procéder à la révision de ce programme,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe à la décision 73/127/CEE est remplacée, avec effet au 1er avril 1975, par l'annexe à la présente décision. L'annexe fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2

Le texte de l'article 2 de la décision 73/127/CEE est remplacé, avec effet au 1er avril 1975, par le texte suivant :

« Le montant maximal des engagements de dépenses et les effectifs nécessaires à la réalisation de ce programme sont fixés à 1,420 million d'unités de compte et à 19 agents.

L'unité de compte est définie à l'article 10 du règlement financier du 25 avril 1973 applicable au budget général des Communautés européennes (3). »

Article 3

Le texte de l'article 4 de la décision 73/127/CEE est remplacé, avec effet au 1er avril 1975, par le texte suivant :

« Le programme défini en annexe est soumis à révision au début de l'année 1976, selon les procédures appropriées. »

Fait à Bruxelles, le 25 août 1975.

Par le Conseil
Le président
M. RUMOR

(1) JO n° C 95 du 28. 4. 1975, p. 7.
(2) JO n° L 153 du 9. 6. 1973, p. 13.
(3) JO n° L 116 du 1. 5. 1973, p. 1.

ANNEXE

ACTIONS DIRECTES

ACTIONS NON NUCLÉAIRES

TÉLÉDÉTECTION DES RESSOURCES TERRESTRES

Programme commun

Un montant maximal de 1,420 million d'unités de compte est affecté à cet objectif, dont les effectifs sont fixés à 19 agents (comprenant un effectif de programme de 8 agents).

Cet objectif consiste en une activité de soutien direct à des services de la Commission. Une expérience pilote concernant des cultures irriguées et différents types de forêts sera poursuivie en vue d'établir une technique permettant des inventaires et des évaluations de production à partir d'observations aériennes et spatiales.

Ces activités seront menées par l'établissement d'Ispra, en collaboration avec les directions générales intéressées.